





## Conseil de gestion du 6 avril 2023 Délibération n°2023-12

## Modalités d'attribution de concours financiers – Cadre d'intervention pour l'attribution de subventions aux Aires marines éducatives (AME)

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2023/033 du 31 mars 2023 modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBA\_2016\_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon;
- Vu la délibération PNMBA\_del\_cdg\_2021\_24 du Conseil de gestion du 01/07/2021, portant sur les modalités d'attribution des concours financiers;

Considérant l'existence du dispositif « Aires éducatives » piloté par l'OFB ;

Considérant les enjeux du PNMBA en termes de découverte et de sensibilisation ;

Considérant la contribution des AME à l'atteinte des objectifs du plan de gestion du PNMBA, en particulier les finalités 13 et 14 : « Un espace maritime à comprendre et à pratiquer pour mieux le protéger » et « une responsabilité collective et partagée de la sensibilisation » ;

Considérant le programme d'actions du Parc naturel marin présenté pour l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré :

Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon 4 rue Copernic 33470 Le Teich secretariat.pnmba@ofb.gouv.fr

Délibération PNMBA cdg 2023-12

## Article 1:

$\boxtimes$	Avis favorable
	Avis défavorable

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable pour l'adoption du cadre d'intervention pour l'attribution de subventions aux Aires marines éducatives (AME), permettant ainsi de ne pas avoir à saisir les instances du PNMBA à chaque demande de subvention relative aux AME.

## Article 2:

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion

Cédric PAIN